

NOUVEAUTES INTRODUITES PAR L'INSTRUCTION IFSE FILIERE SOCIALE 2022

1- Revalorisation des IFSE perçues par les assistants de service social (ASS) et conseiller technique de service social (CTSS) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022

Les montants annuels d'IFSE des agents en poste au 1^{er} janvier 2022 sont revalorisés dans les conditions suivantes :

Corps	Administration centrale et services déconcentrés
Assistant de service social	+ 324,85 €
Conseiller technique de service social	+ 670 €

2- Revalorisation des montants socles d'IFSE des ASS et CTSS avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022

Corps des assistants de service social

Groupe	Administration centrale et Ile-de-France	Services déconcentrés hors Ile-de-France
1	10 347 €	7 040 €
2	10 347 €	7 040 €

Corps des conseillers techniques de service social

Groupe	Administration centrale et Ile-de-France	Services déconcentrés hors Ile-de-France
1	13 516 €	8 804 €
2	13 516 €	8 804 €

3- Simplification des règles d'éligibilité aux revalorisations pour mobilité

Désormais, une seule condition d'ancienneté doit être respectée pour être éligible à une revalorisation en cas de mobilité vers un poste de groupe RIFSEEP supérieur ou égal : 3 ans dans les précédentes fonctions au ministère de l'intérieur et des Outre-mer. Suppression de l'ancienneté dans le corps.

4- Ajout des règles applicables à l'évolution de l'IFSE des agents en décharge totale d'activité de service (DTAS)

En application du décret n°2017-1419, l'IFSE des agents en DTAS augmente dans les mêmes proportions que l'IFSE du corps si elle augmente.

5- Regroupement des règles de réexamen de l'IFSE en l'absence de changement de poste dans un paragraphe unique